



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la mise en service d'une grue  
sur domaine privé

**OBJET : Autorisation pour la mise en service  
d'une grue à tour G2 – 106, 108, rue de la Jarry –  
md**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 0 7 6  
EN DATE DU 27 JAN. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 76.5492 du 29 novembre 1976 réglementant l'utilisation des engins sur les chantiers ;

**VU** l'autorisation communale n° A-T-21-1803 en date du 13 décembre 2021 autorisant l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX représentée par Monsieur SOUSA Mickaël – Conducteur de travaux Principal - domiciliée 2, avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON - à installer une grue à tour G2 sur le chantier de construction sis 106, 108, rue de la Jarry à Vincennes ;

**VU** les rapports de vérification avant la remise en service de la grue réalisés et délivrés par le bureau de contrôle Groupe CADET ;

- rapport n° : KDCDE0080397-01 - R-ETL-02, vérification des équipements de travail concernant la grue à tour ;

- rapport n° : KDCDE0080397-02 – R-ETL-13, vérification des dispositifs de contrôle des mouvements de grue à tour à zone d'évolution interférente et interdite au survol ;

- rapport n° : KDCDE0080694-01- RETL-12, vérification des équipements de travail concernant le monte grutier ;

**VU** la demande réceptionnée le 17 janvier 2022 de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX représentée par Monsieur GOMES Filipe domiciliée 2, avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON - concernant une autorisation pour la mise en service de la grue G2 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Madame le Maire d'autoriser la mise en service des engins de levage sur les chantiers de construction ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** - L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à utiliser sur le chantier sis 106, 108, rue de la Jarry à Vincennes la grue référencée ci-dessous :

**Grue G2** : POTAIN – type MDT 189, n° de fabrication 616384, longueur de flèche 40 mètres.

L'installation de cette grue et sa mise en service sont prévues pour une durée prévisionnelle de **10 mois** à compter de la réception de la présente autorisation.

Toute demande de prorogation de cette autorisation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie, **3 semaines** avant la date de fin de validité de la présente permission.

**ARTICLE II** - Le survol en charge du domaine public et des propriétés voisines est strictement interdit. L'appareil est obligatoirement équipé d'un système sélecteur de survol.

Le levage et la descente d'une charge ou du crochet de suspension ne sont pas exécutés à une vitesse supérieure à celle que le constructeur a prévue.

**ARTICLE III** - Toutes les mesures de précaution sont prises pour garantir les risques de déversement.

**ARTICLE IV** - Le cheminement et la sécurité des usagers du domaine privé et de la voie publique sont assurés en permanence et en toute sécurité lors de la manutention de la grue et lors de l'accès des camions sur le chantier, en présence de deux hommes trafics désignés par le responsable du chantier.

**ARTICLE V** - Toutes les mesures de prévention sont prises pour assurer la stabilité de la grue à tour au moyen des dispositifs prévus par le constructeur notamment en période de vents forts.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté